

Janvier 2017



Lecture publique et publics empêchés

Synthèse de l'étude
réalisée par le Crédoc



Lecture publique et publics empêchés

Synthèse de l'étude
réalisée par le Crédoc

Sommaire

Éditorial	3
Contexte et méthodologie de l'étude	5
Volet quantitatif	6
Méthodologie	6
Principaux résultats	6
Freins au développement d'actions à destination des publics empêchés	8
Volet qualitatif	10
Méthodologie	10
Les leviers pour le développement d'actions en faveur des publics empêchés	11
Six facteurs clés de réussite	12
Recommandations	14
Exemples de bonnes pratiques pour développer l'accès au livre et à la lecture en faveur des publics empêchés	15
Annexe – Exemple type de convention partenariale	18

Éditorial

Sources de connaissance, lire est un acte de liberté et la lecture une porte d'entrée sur l'imaginaire. Ils jouent un rôle clé dans la formation du citoyen et constituent un atout essentiel pour la préservation du lien social. Aussi suis-je particulièrement attachée à favoriser l'accès de tous aux livres et à la lecture.

L'intervention de l'État auprès des publics empêchés s'inscrit dans le cadre de son rôle de garant de l'égalité de toute la population devant le service public de la lecture. Elle s'appuie sur l'engagement des collectivités territoriales, ainsi que sur les 16 000 bibliothèques et points d'accès au livre qui constituent le premier réseau culturel du territoire : lieux de consultations et de prêts, ce sont aussi des espaces de vie, de rencontre et de partage.

Les bibliothèques s'ouvrent aux publics en situation de handicap et vont « hors les murs », à la rencontre des personnes sous main de justice ou en établissement de soins. Leurs actions s'inscrivent dans le cadre de nombreux partenariats avec le tissu associatif et les établissements pénitentiaires et hospitaliers qui œuvrent au quotidien auprès des publics empêchés.

Le ministère de la Culture et de la Communication accompagne l'ensemble de ces acteurs. À ce titre, la loi du 7 juillet 2016 relative à *la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine*, que j'ai eu l'honneur de défendre au Parlement, comporte des dispositions qui vont permettre d'améliorer le dispositif existant de l'exception au droit d'auteur au bénéfice des personnes handicapées.

L'étude sur « la lecture publique et les publics empêchés », conduite avec le Crédoc, a pour ambition de dresser un état des lieux des actions et des partenariats mis en œuvre par les bibliothèques de lecture publique en faveur des lecteurs. Je tiens à remercier les

partenaires associatifs et les bibliothèques de lecture publique qui se sont mobilisés à cette occasion, nourrissant la réflexion et contribuant à la richesse des résultats.

L'enquête a montré qu'une large majorité des bibliothèques de lecture publique a imaginé et mis en œuvre des actions et partenariats en direction de ces publics empêchés. Je tiens à saluer les efforts accomplis et les avancées significatives qu'ils ont permis.

Je forme le vœu que les recommandations que cette étude a permis d'élaborer contribuent à la diffusion de bonnes pratiques et encouragent la mise en œuvre de plans d'actions ambitieux. Le ministère de la Culture et de la Communication accompagnera la pérennisation de ces actions. J'ai toute confiance dans notre capacité collective à nous mobiliser pour poursuivre le travail d'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens. C'est ensemble que nous pourrons relever le défi de l'accessibilité.

Audrey AZOULAY

Ministre de la Culture
et de la Communication

Contexte et méthodologie de l'étude

Les bibliothèques de lecture publique (municipales, intercommunales et départementales) jouent un rôle fondamental dans l'accès au livre et à la lecture. En tant que services publics, elles ont pour mission de s'adresser à tous les publics, y compris s'ils se trouvent en situation d'empêchement. Depuis les années 1980, le terme de *publics empêchés* désigne les personnes handicapées, les individus placés sous main de justice et les personnes en établissements publics de santé (hôpitaux, centres d'accueil et de soins, etc.). Si les publics empêchés cumulent souvent empêchements physique et culturel, les actions entreprises par le réseau des bibliothèques à destination des publics dits « éloignés » n'entrent pas dans le champ de l'étude présentée ci-après.

Le ministère de la Culture et la Communication œuvre au développement de l'accès au livre et à la lecture au bénéfice de tous les publics et a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales dans cette action. Plusieurs dispositifs nationaux encadrent cette politique : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ; la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dite loi « DADSI » ; les deux protocoles d'accord Culture-Justice, signés en 1986 et 1990 ; ainsi que la convention nationale Culture-Santé du 4 mai 1999 et ses déclinaisons en région.

Néanmoins, les actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture à destination des publics empêchés développées par les collectivités territoriales ne sont actuellement ni homogènes sur le territoire, ni généralisées. Elles ne couvrent pas de manière systématique l'ensemble du champ des publics empêchés.

Aussi, en 2015, le ministère de la Culture et de la Communication a-t-il confié au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) la réalisation d'une enquête visant à apporter une vision nationale et transversale des actions et des partenariats mis en place par les bibliothèques publiques en direction des publics empêchés, et à identifier les facteurs de réussite. L'étude a été conduite par Nelly Guisse, Sandra Hoibian, Sophie Lautié et Colette Maes.

Un premier volet quantitatif de l'étude dresse un état des lieux des actions et des partenariats développés par les bibliothèques municipales et intercommunales (BM) desservant des territoires de plus de 10 000 habitants, comme par les bibliothèques départementales de prêt (BDP).

Un second volet qualitatif de l'étude identifie les conditions de succès de leur mise en œuvre auprès d'un échantillon de 15 bibliothèques (BM et BDP).

Un comité de pilotage a été constitué dans le cadre de la conduite de cette étude. Il intégrait des représentants du ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale des médias et des industries culturelles et Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes), de l'Association des bibliothécaires de France (ABF), de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP), de la Direction de l'administration pénitentiaire ainsi que de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Volet quantitatif

Méthodologie

Le volet quantitatif de l'étude a permis d'interroger 443 BM desservant plus de 10 000 habitants (sur les 1 001 sollicitées), et 38 BDP (sur les 90 contactées). Les taux de réponse obtenus, respectivement de 44 % (BM) et de 40 % (BDP), attestent de la mobilisation du réseau et de l'intérêt des bibliothèques pour les problématiques spécifiques des publics empêchés.

Principaux résultats

Au total, près de neuf BM sur dix et les trois quarts des BDP, soit un nombre significatif d'établissements, proposent une offre de lecture adaptée, soit accessible sur place, soit avec portage à domicile, soit encore par le biais d'un dépôt de ressources chez les partenaires.

87 % des BM ont mis en place au moins une action



80 %

pour des publics
en situation
de handicap



62 %

pour des publics
en établissement
de santé

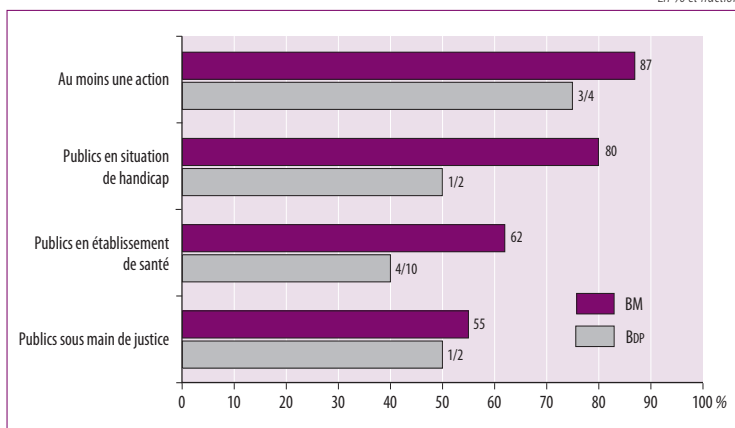


55 %

pour des publics
sous main
de justice

Graphique 1 – Proportion de bibliothèques publiques mettant en place des actions à destination des publics empêchés

En % et fraction



Source : Crédoc/DGMC, Ministère de la Culture et de la Communication, 2016

Les actions à destination des personnes en situation de handicap sont les plus courantes. Dans près de la moitié des cas, elles se concrétisent par un portage de documents. Celui-ci est plus rarement accompagné de lectures à voix haute (une BM sur dix).

Les actions auprès des établissements de santé sont également fréquentes. 94 % des BM ont au moins un établissement de santé dans la commune où elles se situent. Presque toutes les BM desservant plus de 10 000 habitants ou plus apparaissent concernées par la question de l'accès de leurs ressources par les publics en établissements de santé. Parmi ces bibliothèques, six sur dix ont mis une action en place. Il s'agit le plus souvent de prêts ou de dépôt de documents dans les établissements partenaires.

En outre, la moitié des bibliothèques situées près d'établissements pénitentiaires ont mis en place des actions, le plus souvent :

- prêts ou dépôts de documents (une sur deux) ;
- formation de détenus auxiliaires de bibliothèque (quatre sur dix) ;
- mise à disposition d'un bibliothécaire (trois sur dix) ;
- moins souvent, organisation d'événements culturels ou de séances d'animation collectives.

66 % des établissements pénitentiaires répondants sont en lien avec une BM, 50 % avec une BDP, et 22 % avec une bibliothèque intercommunale.

Freins au développement d’actions à destination des publics empêchés

La question des moyens humains et financiers

La surface financière, mais aussi et surtout les moyens humains, ont un impact fort sur le dynamisme des actions déployées par les bibliothèques à destination des publics empêchés.

Tableau 1 – Portrait type des BM selon les domaines d’actions investis

	Aucune action	Actions handicap	Actions établissement de santé	Actions justice
Budget de fonctionnement moyen (en €)	59 991	143 252	151 425	336 847
Nombre moyen de salariés (en équivalent temps plein, ETP)	11	22	23	45
Nombre total moyen d’inscrits actifs	2 776	6 087	6 612	10 880
Taille moyenne de la population desservie par la structure (en nombre d’habitants)	17 792	48 236	49 333	135 369
Budget consacré aux actions à destination des publics empêchés (en €)	Non concerné	2 447	2 828	5 201

Source : Crédoc/DGMIc, Ministère de la Culture et de la Communication, 2016

Les moyens humains (personnel dédié et formation)

Qu’elles mettent en place des actions à l’intention des publics empêchés ou non, presque toutes les bibliothèques – près de neuf sur dix – identifient au moins un frein à leur déploiement. Les difficultés mises en avant relèvent avant tout d’un manque de moyens humains (manque de temps pour un personnel déjà fortement mobilisé pour d’autres actions, ou manque de compétences).

L’essentiel des moyens mobilisés pour la mise en place d’actions à destination des publics empêchés se compte en « temps homme » : 0,4 ETP (équivalent temps plein) soit, en moyenne, environ deux journées d’un agent par semaine.

La question de la sensibilisation et de la formation des personnels apparaît elle aussi essentielle. La moitié des bibliothèques estiment que cette problématique est insuffisamment traitée et perçoivent ce manque comme un frein au développement d’actions. La formation des



46 %

des BM qui mettent en place des actions
ont au moins une partie de leurs agents formés
à l'accueil et à la mise en place d'actions
à destination des publics empêchés

agents est loin d'être systématique : moins de la moitié des BM (46 %) ont au moins un membre de leur équipe formé à l'accueil ou à la mise en place d'actions à destination des publics empêchés. C'est plus souvent le cas dans les BDP : les deux tiers des BDP interrogées déclarent qu'une partie du personnel a été formée.

Les moyens financiers

Le manque de moyens financiers fait également partie des freins cités par les bibliothèques. Pourtant, parmi les structures qui ont mis en place des actions et qui parviennent à identifier un budget annuel dédié à ces actions, les coûts associés sont plutôt faibles : plus du tiers y consacrent moins de 1 000 € par an, ce montant représentant moins de 2 % du budget total de fonctionnement des BM dans plus de sept cas sur dix.

Les BM qui ne mettent pas d'actions en place sont nettement plus petites que les autres. En moyenne, elles ont un budget de fonctionnement annuel plus de deux fois moindre, deux fois moins de salariés et deux fois moins d'inscrits actifs. Elles sont aussi situées dans les communes les plus petites.

La question de la formalisation des partenariats comme enjeu pour la pérennité des actions

Seule la moitié des BM qui ont des partenariats a formalisé au moins l'un d'eux par la signature d'une convention.

Cette situation varie en fonction des types de partenaires : le conventionnement est presque systématique avec les établissements pénitentiaires, moins fréquent avec les acteurs associatifs ou de santé.

Dans plus de six cas sur dix, les actions des bibliothèques sont déployées en partenariat avec d'autres structures, notamment avec des associations locales ou avec des établissements pénitentiaires et de santé.

Dans la moitié des cas (50 % des BM et 40 % des BDP), aucune des actions mises en place n'est inscrite dans le projet d'établissement de

la bibliothèque, et moins d'un tiers des départements auraient mis en place un plan de développement de la lecture publique en faveur des publics empêchés (renforcement du réseau de lecture publique, adaptation des services aux besoins des partenaires et aux pratiques des usagers...).

Des actions peu formalisées qui reposent souvent
sur des initiatives individuelles

→ **La pérennité des actions en question**

- La moitié des BM n'ont pas inscrit les actions dans le projet d'établissement de la structure.
 - La moitié des BM qui ont des partenaires n'ont formalisé aucun des partenariats par la signature d'une convention.
 - Environ trois BM sur dix ne sont pas en mesure d'objectiver les moyens humains ou financiers dédiés aux actions.
 - La moitié des structures ne réalisent pas de bilans ou d'évaluations.
-

La question de l'identification des besoins

Parmi les structures qui ne mettent pas d'actions en place, l'absence d'identification des besoins sur le territoire est un frein évoqué par près de la moitié des bibliothèques, révélant la nécessité de diffuser davantage d'informations sur l'existence de besoins non couverts, voire de développer les diagnostics territoriaux.

Volet qualitatif

Méthodologie

Pour la réalisation de la phase qualitative de l'étude, 15 bibliothèques (BM et BDP) ont été sélectionnées parmi celles qui avaient répondu à l'enquête quantitative. L'échantillon a été constitué de manière à être représentatif de la variété des situations observées (nombre et types d'actions réalisées en faveur des publics empêchés), de la taille du bassin de population desservie ainsi que de la localisation géographique.

Des entretiens ont été réalisés en face-à-face ou à distance auprès de 38 répondants : agents de bibliothèques (directeurs, responsables de l'accueil ou chargés des actions auprès des publics empêchés) et leurs partenaires.

Les leviers pour le développement d'actions en faveur des publics empêchés

Le soutien politique et institutionnel

En premier lieu, il apparaît que le soutien et l'impulsion donnés par la collectivité dans laquelle se situe la bibliothèque (commune, communauté d'agglomération ou département) sont déterminants. Ils conditionnent la prise en compte des publics empêchés dans les orientations stratégiques de l'établissement et l'allocation de moyens humains et financiers nécessaires au développement de ces actions. La volonté politique peut se traduire par la formalisation d'un projet d'établissement ou « Projet culturel, scientifique, économique et social » (PCSES) qui définit des objectifs en termes de publics à toucher, de types d'actions, de programmation dans le temps, et de moyens à mettre en œuvre, et précise les modalités d'évaluation. Cet outil, lorsqu'il existe, est un élément structurant pour la conduite et la pérennité des actions.

Pour les bibliothèques qui ne développent pas ou peu d'actions, le défaut de soutien politique, souvent lié à la priorisation d'autres types d'actions dans des contextes souvent contraints (manque de moyens humains pour assurer les objectifs assignés), est très présent dans le discours des répondants, et largement mis en avant pour expliquer la difficulté à mettre en place des actions.

L'implication personnelle des agents

Au-delà du soutien politique et institutionnel, l'investissement des bibliothèques en faveur des publics empêchés repose pour beaucoup sur l'implication personnelle des agents. Les répondants insistent de façon unanime sur la nécessité de faire appel au volontariat des agents des bibliothèques. La mise en place d'actions auprès d'un public ayant des besoins spécifiques renvoie souvent à des problématiques complexes à appréhender sans formation adéquate (les handicaps, la détention, la vieillesse, la dépendance, etc.).

En l'absence de formalisation des actions et alors que celles-ci reposent souvent sur des initiatives individuelles et des liens personnels entre bibliothécaires et partenaires, se pose la question de la pérennité des initiatives et des projets. Plusieurs répondants ont ainsi évoqué la difficulté à maintenir dans le temps des actions qui paraissent reposer exclusivement sur des volontés individuelles.

Six facteurs clés de réussite

L'étude a permis d'identifier six facteurs clés de réussite pour les actions en bibliothèque en faveur des publics empêchés.

→ La sensibilisation et la formation des agents

La réussite des actions dépend du savoir-faire et des compétences relationnelles des agents des bibliothèques. Ces connaissances et savoir-être nécessitent de faire évoluer leurs pratiques professionnelles et d'améliorer leur connaissance des problématiques spécifiques des publics empêchés.

Bénéfices pour les équipes des bibliothèques : le déploiement d'actions en faveur des publics empêchés est à même de permettre le développement de nouvelles compétences et d'accroître la satisfaction personnelle des bibliothécaires grâce à des actions qui ont du sens, qui valorisent leur travail.

→ Le développement de la médiation

L'ensemble des activités et des supports mis en place pour toucher les publics empêchés constitue un élément incontournable de réussite des actions. Les répondants mettent en lumière la nécessité de « faire vivre » les bibliothèques par l'organisation d'ateliers, de rencontres, de spectacles... L'adoption d'une démarche transversale permet aussi de placer l'utilisateur au centre des projets, de mieux penser les actions de médiation et ainsi d'en favoriser la pérennité.

Bénéfices pour les publics cibles : les actions développées par les bibliothèques en faveur des publics empêchés sont de nature à favoriser la création de lien social et à participer à leur épanouissement en leur offrant une ouverture sur le monde extérieur. Pour les personnes en situation de handicap, le livre ou les animations proposées peuvent revêtir une dimension thérapeutique.

→ La construction progressive des partenariats et leur conventionnement

Les partenariats construits avec les acteurs qui interviennent auprès des publics empêchés constituent pour les bibliothèques un point d'appui incontournable pour toucher de nouveaux publics, les

fidéliser et adapter les actions à leurs besoins. Une fois mis en place, les partenariats sont renforcés par un conventionnement entre les différentes parties.

On trouvera, en annexe de la publication, un exemple de convention de partenariat.

Bénéfices pour les partenaires : les actions qu'ils mènent avec les bibliothèques publiques leur permettent de diversifier leurs propositions à destination de leur public cible et d'enrichir leurs pratiques professionnelles. Elles peuvent être l'occasion, pour des professionnels qui interviennent auprès de personnes en situation de handicap mental ou de personnes âgées, d'établir une relation différente avec ces publics, hors du contexte du soin ou de l'éducation.

→ **Des actions sécurisées par leur inscription dans un projet d'établissement**

La formalisation des actions à destination des publics empêchés, dans le cadre d'un projet d'établissement ou PCSES, est loin d'être systématique. Elle constitue pourtant un gage de qualité et de pérennité des actions et permet une évaluation régulière.

→ **La mobilisation des dispositifs existants**

Quel que soit le type de territoire desservi, les actions des bibliothèques à destination des publics empêchés peuvent s'appuyer sur des dispositifs nationaux existants, notamment pour l'obtention de financements : concours particulier « bibliothèque » de la Dotation générale de décentralisation (DGD) ou aides à la diffusion pour les publics empêchés du Centre national du livre (CNL).

Les acteurs nationaux peuvent contribuer à la diffusion des outils et des bonnes pratiques : la Bibliothèque publique d'information (BPI – mission Lecture et handicap), les associations professionnelles (ABF, ADBDP, Association des directeurs de bibliothèques municipales et des groupements intercommunaux des villes de France [ADBGV]).

→ **La communication**

Elle est essentielle pour la réussite des dispositifs et des partenariats. Des actions de communication régulières et ciblées permettent d'atteindre les publics empêchés, le grand public, ainsi que l'ensemble des partenaires potentiels.

Recommandations

Au-delà des six facteurs clés de réussite, l'étude a permis d'identifier trois orientations qui peuvent contribuer à créer un environnement propice au développement d'actions, mises en place aussi bien par les bibliothèques que par leurs partenaires.

→ Partager une même culture professionnelle

Il est nécessaire de faire se croiser les regards et de créer des passerelles entre des univers très distincts, celui des bibliothèques de lecture publique, et celui des structures et de leur personnel intervenant au quotidien auprès des publics empêchés.

→ Diffuser les outils et dispositifs existants

De nombreux outils et bonnes pratiques gagneraient à être diffusés auprès de l'ensemble du réseau : listes de diffusion professionnelles, rencontres et groupes de travail entre bibliothécaires, stages de formation continue, journées nationales thématiques, guides pratiques, etc.

→ Encourager les démarches de diagnostic et d'évaluation

L'absence de diagnostic préalable et d'identification des publics représente un véritable frein. Les démarches d'évaluation, rarement mises en œuvre, constituent également un outil de pilotage utile pour les bibliothèques. La diffusion des évaluations permet ensuite d'informer, de mutualiser les enseignements entre les différents acteurs et de communiquer sur l'impact et les bénéfices des projets pour l'ensemble des parties prenantes.

Exemples de bonnes pratiques pour développer l'accès au livre et à la lecture en faveur des publics empêchés

Les exemples présentés ci-après sont cités à titre d'illustrations. Ils sont issus des témoignages des bibliothécaires rencontrés au cours de la phase 2 de l'étude (volet qualitatif).

Certaines des bonnes pratiques mentionnées peuvent être déployées sans qu'il soit nécessaire de mobiliser des moyens humains et financiers importants. Elles peuvent constituer une première étape pour une bibliothèque qui souhaiterait s'engager dans le déploiement d'une politique à destination des publics empêchés. D'autres sont plus structurantes et peuvent s'inscrire dans le cadre d'un projet d'établissement afin de pérenniser les actions dans la durée.

Actions de formation des personnels des bibliothèques

Une offre de formation existe d'ores et déjà, notamment proposée par le Centre national de la fonction territoriale (CNPFT), l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) ou encore l'ABF, à même de doter les personnels des bibliothèques des connaissances nécessaires pour qu'ils puissent adapter leurs pratiques professionnelles en fonction des besoins spécifiques des publics empêchés. Ces savoir-faire et savoir-être sont peu – voire pas – abordés dans le cursus initial de formation : la formation continue peut pallier ce manque. Le catalogue de formation des BDP peut en outre être utilement ouvert aux professionnels partenaires afin de créer des passerelles entre les bibliothécaires et les professionnels intervenant auprès des publics empêchés (création de liens interpersonnels et partage de références communes).

Des outils d'échange et de mutualisation gagneraient par ailleurs à être diffusés au sein de l'ensemble du réseau des bibliothèques :

- forums d'échanges de bonnes pratiques (<http://www.agorabib.fr/>) ;
- espace d'échanges et de réflexion proposé par la commission Accessibib de l'ABF (<https://accessibibabf.wordpress.com/>) ;
- fiches actions disponibles sur le site internet de la BPI « Bibliothèques dans la cité » (<http://www.bibliothequesdanslacite.org/fiches-action>) ;

- AlphaBib (Améliorer l'accueil des personnes handicapées en bibliothèque), rubrique spécifique sur le site de la BPI à destination des professionnels visant à favoriser la constitution d'un réseau des professionnels en charge des services dédiés à l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des bibliothèques et à favoriser les échanges d'informations (<http://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/alphabib>) ;
- médiathèmes élaborés par l'ABF sur le milieu carcéral et sur l'accessibilité ;
- guide « Lecture à l'hôpital » réalisé conjointement par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Affaires Sociales en 2006 (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-Sante/Comment-faire-vivre-la-culture-en-etablissement-de-sante/La-lecture-a-l-hopital2>) ;
- recommandations et guides de l'Ifla (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions : <http://www.ifla.org/FR>) ;
- aides à la diffusion en faveur des publics empêchés proposées par le CNL (subventions pour l'acquisition de collections adaptées, de matériel, mais aussi pour des formations ou la mise en place d'actions de médiation : http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/bibliothecaire/aides_aux_bibliotheques_et_a_la_diffusion/).

Actions de médiation

Ces actions doivent en particulier permettre aux publics ciblés d'être formés à l'utilisation des outils qui sont mis à leur disposition et notamment ceux leur donnant accès à des ressources numériques. Les tablettes, lecteurs audio, agrandisseurs, lecteurs synthétiques, claviers ou encore écrans adaptés ne peuvent pas être mis à disposition du public sans dispositif d'accompagnement. Il s'agit de s'assurer que les publics ont connaissance de la mise à disposition de ces outils et qu'ils savent les faire fonctionner.

Actions de communication

Pour atteindre les publics à destination desquels des actions sont développées, mais également pour valoriser les résultats positifs de ces actions auprès de l'ensemble des parties prenantes, il est utile de développer des actions de communication, sur divers supports et canaux

(flyers, affiches et plaquettes à destination du grand public diffusés par la bibliothèque et chez les partenaires, encarts dans le journal de la ville...). Cette communication doit être accessible à tous : sous-titres ou traduction en langue des signes pour les vidéos, exemplaires en gros caractères...

Des événements organisés à l'échelle locale ou nationale tels que « Dis-moi dix mots », le prix de littérature Chronos, le Printemps des poètes, la semaine du handicap, etc., peuvent par ailleurs être l'occasion de sensibiliser le grand public et les partenaires potentiels aux problématiques des publics empêchés, et offrir un cadre pour la mise en place d'actions culturelles au sein des établissements.

Actions culturelles

Parmi les actions culturelles qui peuvent être mises en place par les bibliothèques, on peut citer :

- la présentation trimestrielle d'une sélection d'ouvrages auprès d'éducateurs et d'animateurs intervenant auprès de publics empêchés, afin qu'ils puissent les conseiller ;
- la création de clubs, par exemple d'audiolecteurs : réunis à échéance régulière, ils permettent aux usagers malvoyants d'échanger des conseils pratiques sur l'utilisation des appareils de lecture de supports audio, ou de se voir proposer une présentation de nouveaux ouvrages, la lecture d'ouvrages audio... Ils favorisent la création de lien social et peuvent contribuer à rompre l'isolement de ces publics ;
- en prison, l'organisation de jurys littéraires de personnes détenues (à l'instar du jury composé de personnes détenues, organisé annuellement depuis 2014 par l'université Paris Diderot et sa Fondation en collaboration avec le centre pénitentiaire sud-francilien de Réau), la mise en place d'opérations à l'instar de « Faites des mots en prison » (organisée par l'administration pénitentiaire en lien avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, visant à valoriser les actions de lecture et d'écritures existantes en prison), ou de « Lire pour en sortir » (opération mise en œuvre par l'association de même nom qui mène une action avec des bénévoles du Secours catholique en faveur du développement de la lecture en détention et de l'octroi de réductions de peine) ;
- l'adossement du portage de livres au portage de repas à domicile (par exemple mis en place par un centre communal d'actions sociales

- [CCAS]), et ce afin de limiter les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en place d'un réseau de distribution ;
- les dons de revues à des établissements de santé, accompagnés de plaquettes de présentation des services et des animations proposés par la bibliothèque.

Annexe

Exemple type de convention partenariale

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune, identifiée sous le numéro SIREN, dont le siège est situé, représentée par agissant en nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du conseil municipal du .././../., reçue en sous-préfecture le .././../.

Et

[L'établissement] dont le siège social est situé, identifié au SIREN sous le numéro et immatriculé au Registre du commerce et des sociétés, représenté par, agissant en sa dite qualité de et habilité à l'effet des présentes en vertu des statuts.

La diversité des interventions culturelles au sein de [l'établissement], l'accueil qui est réservé à ces interventions favorisent le lien social. Aussi, la commune de est très attachée à mobiliser son service Bibliothèque et Médiathèques, à s'assurer les compétences professionnelles de ses agents, et à encourager les actions conjointes avec [l'établissement].

Préambule

Les initiatives « hors des murs » sont essentielles pour favoriser l'ouverture de [l'établissement] sur la ville et permettre au service Bibliothèque et Médiathèques de développer des projets liés à la lecture. Elles reposent sur la rencontre entre le personnel professionnel de la ville et les résidents et les personnels de [l'établissement].

Aussi, [l'établissement] entend, en collaboration avec le service Bibliothèque et Médiathèques, développer les initiatives « actions hors les murs » afin :

- d'ouvrir [l'établissement] sur la ville et de favoriser les échanges au sein et en dehors de sa structure ;
- d'améliorer l'image de [l'établissement] ;
- de développer les coopérations, à partir de projets communs.

Le service Bibliothèque et Médiathèques entend favoriser l'implication des structures culturelles hors de leurs terrains habituels d'intervention auprès de publics élargis et diversifiés.

Les deux partenaires conviennent au respect réciproque des métiers et compétences des soignants et des agents du service Bibliothèque et Médiathèques.

Pour atteindre ces objectifs, le service Bibliothèque et Médiathèques et [l'établissement] conviennent de la convention décrite ci-après :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat établies entre [l'établissement] et le service Bibliothèque et Médiathèques en vue d'organiser son activité auprès des personnes bénéficiaires.

Article 2 : Activités de la personne bénévole au sein de l'établissement

Le directeur de [l'établissement] autorise les agents du service Bibliothèque et Médiathèques de la commune à intervenir en son sein. Ce service mettra tout en œuvre pour que les interventions soient de qualité. [L'établissement] et le service Bibliothèque et Médiathèques définissent ensemble les modalités des interventions au sein de la structure.

Les activités de la bibliothèque peuvent être les suivantes :

- prêts de livres, CD, Dvd ;
- lecture à voix haute ;
- expositions ;
- ateliers.

Article 3 : Documents et échanges d'informations

Dans le respect du secret des informations concernant le résident, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur la personne accueillie. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

Article 4 : Financement

Les projets retenus bénéficieront d'un financement partagé :

- les agents du service Bibliothèque et Médiathèques interviendront de manière gracieuse ;
- les livres prêtés le seront dans les mêmes conditions que pour le public qui se rend dans les structures municipales (gratuité pour le prêt mais paiement de pénalités en cas de retard, etc.).

Lorsque les projets nécessitent l'utilisation d'ouvrages que le service Bibliothèque et Médiathèques de la commune ne possède pas, [l'établissement] devra prendre en charge leur acquisition.

Article 5 : Obligations de la maison de retraite

[L'établissement] prend les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des agents du service Bibliothèque et Médiathèques au sein de la structure. [L'établissement] s'engage à respecter le règlement intérieur du service Bibliothèque et Médiathèques.

Article 6 : Obligations de la commune

Les agents de la commune de s'engagent à respecter en toutes circonstances le règlement intérieur de [l'établissement] et la présente convention.

Article 7 : Responsabilité – Assurance

La commune de dans le cadre de son assurance prend en charge les dommages que ses agents pourraient occasionner ou subir lors de leurs activités au sein de [l'établissement].

Article 8 : Litige

En cas de litige entre [l'établissement] et la commune, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie. À défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Le directeur de [l'établissement] peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé aux engagements de la présente convention, s'opposer à titre provisoire ou définitif à l'intervention de la commune au sein de [l'établissement] avec effet immédiat si besoin est.

Cette décision est portée à la connaissance de l'ensemble du personnel et des agents de la commune intervenant.

Article 9 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature, elle est établie pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction sauf congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cadre d'un préavis adressé deux mois avant la date d'échéance.

Article 10 : Modification

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

Établi en deux exemplaires.

Fait à, le/../...

La commune

M. le directeur de [l'établissement]

Directeur de la publication : Martin Ajdari
Responsable de la publication : Caroline Rogard
Rédacteurs principaux : Vanessa van Atten, Roman Kudelka, Marie De La Taille

Retrouvez l'ensemble des publications de la DGMIC :
[http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/
Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-accessibilite](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-accessibilite)

© Ministère de la Culture et de la Communication, DGMIC, Paris, 2017



À la demande de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la Culture et de la Communication, le Crédoc a réalisé une étude auprès des bibliothèques de lecture publique (bibliothèques départementales, bibliothèques municipales et intercommunales desservant plus de 10 000 habitants) afin de dresser un état des lieux complet des actions et des partenariats mis en œuvre en faveur des publics empêchés, ainsi que d'identifier les pistes d'amélioration.

Par publics empêchés, nous entendons les personnes en situation de handicap, les personnes hospitalisées ou en établissements de soins, ainsi que les personnes sous main de justice (adultes et mineurs, milieux ouverts et fermés).

L'objectif de cette étude est de pouvoir, à terme, mieux répondre à l'enjeu de l'accès pour tous au livre et à la lecture.

Téléchargeable sur le site :

[http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/
Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-accessibilite](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-accessibilite)